

## **COMMUNE DE MERXHEIM**

### **PROCES - VERBAL** **des délibérations du Conseil Municipal** **COMMUNE DE MERXHEIM**

**Séance du 13 décembre 2016**

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'an deux mille seize, le treize décembre à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

Le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil.

**Membres présents** : MM. et Mmes Francine MURE, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUEFFENEGGER, Adjoint au Maire, Patrick GONZALVES, Nicole GUARINO, Sylvie KLEE, Christian LIDOLFF, Jean-Luc ROMINGER, Denis SCHNEIDER (arrivé au cours du point 3), Jean-Marc WILD, Marie-Chantal WILD, Stéphane ZIEGLER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Roland BRAUN, Nadine ROOST, Denis SCHNEIDER (points 1 et 2)

**Procurations** : Roland BRAUN à M. le Maire  
Nadine ROOS à Sylvie SCHRUEFFENEGGER

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2016
3. Modification simplifiée du PLU – modalités de mise à disposition du public (art. L153-47 du code de l'urbanisme)
4. Révision du PLU – choix du bureau d'études
5. Validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) et adhésion à cette agence
6. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)
7. Lotissement le Wintergarten – dénomination de la voirie
8. Alignement rue des Alouettes – acquisition de parcelle
9. Réaménagement cabinet médical
10. Budget primitif 2016 : décisions modificatives
11. Opérations budgétaires : autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2017
12. Optimisation énergétique des bâtiments communaux
13. Régies de recettes : suppression
14. Ressources humaines : tableau des effectifs 2017
15. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
16. Informations
17. Divers

**POINT N° 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ désigne Mme Sylvie SCHRUFFENEGGER, Adjointe au Maire, pour remplir la fonction de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Elle sera assistée de Mme Chantal KEITER, secrétaire de mairie intérimaire.

**POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance visée est approuvé et signé à l'unanimité.

**POINT N° 3 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC (art. L153-47 du code de l'urbanisme)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions des articles L153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Elles précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique.

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du P.L.U., à l'exception de celles qui soit :

- majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuent ces possibilités de construire ;
- réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. C'est au Conseil Municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du P.L.U. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que la modification consiste à modifier l'article 2 du règlement de la zone A concernant les occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières. Il s'agit de lever toute ambiguïté d'interprétation possible. En effet, l'article A 2.1., tel qu'il a été approuvé en 2005, admet « les installations et travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien et au fonctionnement des réseaux et équipements d'infrastructure d'intérêt public »

Le but est de lever toute difficulté de compréhension en indiquant clairement que par « réseaux et équipements d'infrastructure d'intérêt public, le PLU comprend notamment la voie ferrée, l'arrêt ferroviaire et toutes les constructions et installations liées à la desserte ferroviaire et notamment l'aménagement du parking de la gare et de locaux à vélos.

La présente procédure de modification est aussi l'occasion de rappeler que la présence d'un arrêt ferroviaire à Merxheim constitue un point fort évident du territoire. De fait, tout aménagement visant à améliorer la qualité de cette desserte relève de l'intérêt général.

Il précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Il propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante :

Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de Merxheim pendant un mois du 02 janvier 2017 au 3 février 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi :

Lundi	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30
Mardi	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00
Mercredi	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 30
Jeudi	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00
Vendredi	de 08 h 00 à 13 h 00

Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Mr le Maire 2 rue de Guebwiller 68500 MERXHEIM

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal «L'Alsace» diffusé dans le département et sur l'affichage électronique de la commune.

Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;

Les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le code de l'urbanisme et notamment son article **L. 153-47**;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Merxheim approuvé le 07 juin 2005,

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

1) Approuve l'exposé du Maire concernant le projet de modification du PLU selon la procédure simplifiée ;

2) Précise que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie de Merxheim pendant **un mois**, du 02 janvier 2017 au 03 février 2017 soit du lundi au vendredi :

<i>Lundi</i>	<i>de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30</i>
<i>Mardi</i>	<i>de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00</i>
<i>Mercredi</i>	<i>de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 30</i>
<i>Jeudi</i>	<i>de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00</i>
<i>Vendredi</i>	<i>de 08 h 00 à 13 h 00</i>

- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de M. le Maire 2 rue de Guebwiller 68500 MERXHEIM ;

3) Précise que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal «L'Alsace» diffusé dans le département et sur l'affichage électronique de la commune.

Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation;

4) Précise que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.

5) La présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin et à M. le Sous-Préfet de Thann Guebwiller.

M. Jean-Marc WILD précise que l'agrandissement du parking de la gare améliorera la circulation des engins agricoles et qu'il faudra être très vigilant pendant les travaux pour ne pas gêner le passage des agriculteurs.

#### **POINT N° 4 : REVISION DU PLU – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES**

Trois bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres pour la révision du PLU. L'ADAUHR s'avère être la mieux disante pour un montant H.T. de 30 217.50 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- ⇒ De retenir l'ADAUHR pour mener la procédure de révision du PLU de la commune,
- ⇒ D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

M. le Maire précise que la procédure de révision du PLU prendra environ 2 ans.

#### **POINT N° 5 : VALIDATION DES STATUTS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET DE'URBANISME DU HAUT RHIN (ADAUHR) ET ADHESION A CETTE AGENCE**

### Rapport du Maire

#### 1. Exposé préalable

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution règlementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitent, reposaient sur la mise en oeuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie)

au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1<sup>er</sup> juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin - ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

## 2. Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

### 3. Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

**a) L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :**

- un socle de services communs rendus à tous les membres* au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
- les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux* et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- les prestations effectuées dans un cadre « in house »* pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel* et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études. En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'oeuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée.

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

**b) La qualité des membres (art. 4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les Communes et EPCI haut-rhinois.**

**c) Le montant de la contribution due par chaque membre sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.**

**d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.**

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11)

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membre)
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Au vu de ce qui précède et de la volonté du Conseil Municipal de Merxheim de s'inscrire dans ce projet et l'évolution de l'ADAUHR, le Maire propose :

- ✓ de prendre acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- ✓ de prendre acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR. arrêté au 31 décembre 2016 ;
- ✓ d'approuver le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée «Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin - ADAUHR», annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- ✓ de désigner le Maire comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale,
- ✓ d'autoriser le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

#### 4. Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2015/197, n° 2016/201 et n° 2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1<sup>er</sup> juillet et 7 octobre 2016,



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18.06.2002 sur le principe de l'adhésion à l'agence technique départementale - ADAUHR

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Prend acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- ⇒ Prend acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- ⇒ Approuve le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin - ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ⇒ Désigne comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Patrice FLUCK, Maire ;
- ⇒ Autorise le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Cette nouvelle entité gardera la dénomination ADAUHR.

**POINT N° 6 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER (CCRG)**

La CCRG, au titre des compétences qu'elle exerce à ce jour, bénéficie d'une bonification de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui, pour l'année 2016, s'est élevée à 374 273 €. La loi de Finances du 29 décembre 2015, applicable pour l'année 2016, a abrogé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) se rapportant à l'exercice des compétences nécessaires à l'obtention de la DGF bonifiée.

Faisant suite à la décision du gouvernement de repousser la réforme de la DGF programmée en 2017, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2017, publié le 27 septembre 2016, prévoit le rétablissement des dispositions précitées. À ce jour, il manque donc à la CCRG une compétence obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, nécessaire au maintien de sa bonification.

Considérant le libellé de l'actuel Projet de Loi de Finances (PLF) 2017 (*non voté à ce jour*) et afin de ne prendre aucun risque quant à une possible perte de la bonification, il est proposé d'acter, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la prise d'une compétence *Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* par la CCRG (*cf projet de statuts en annexe*). Le libellé des

statuts prévoit également la réintégration de la compétence *Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire (précédemment supprimée car considérée comme étant intégrée dans le libellé général de la compétence Gestion des Zones d'Activités)* afin de correspondre en tout point aux dispositions de l'article L5214-23-1.

S'agissant d'une compétence nouvelle non exercée à ce jour par les communes, celle-ci n'impose pas le calcul de charges transférées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ de valider la prise de compétences telle que proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- ⇒ d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

M. Lidolff demande pourquoi ne pas avoir transféré la compétence « eau » puisque celle-ci deviendra obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2018. M. le Maire répond qu'il fallait choisir une compétence bien précise dans une liste donnée.

M. Schneider se renseigne pour savoir ce qui se passera si une commune refuse cette nouvelle compétence. Réponse : c'est la majorité qui l'emporte.

#### **POINT N° 7 : LOTISSEMENT WINTERGARTEN DENOMINATION DE LA VOIRIE**

Une dénomination est à trouver pour la nouvelle voirie créée dans la prolongation de la rue de Verdun pour desservir le lotissement Wintergarten.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ⇒ Retient « rue des Jardins » pour désigner la nouvelle voirie du lotissement « Le Wintergarten ».

#### **POINT N° 8 : ALIGNEMENT RUE DES ALOUETTES – ACQUISITION DE PARCELLE**

Pour procéder à l'alignement de la rue des Alouettes, il est proposé d'acquérir une bande de terrain à soustraire de la parcelle 131 en section 22.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- ⇒ autorise la prise en charge par la commune des frais de géomètre et de notaire,

- ⇒ autorise la prise en charge par la commune des frais de déplacement du muret de clôture et du portail,
- ⇒ autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
- ⇒ fixe le prix d'achat à un euro symbolique.

M. Schneider précise que l'aménagement est terminé et l'enrobé fait. M. le Maire répond qu'il ne sera pas touché à l'enrobé, celui-ci étant délimité par une rangée de pavés.

### **POINT N° 9 : REAMENAGEMENT CABINET MEDICAL**

Dans le but de pouvoir accueillir un deuxième médecin, l'actuel cabinet médical, propriété de la commune, est à réaménager en attendant la construction d'un pôle santé.

Pour la réalisation des travaux, trois entreprises ont répondu à notre demande d'offres de prix. Il s'agit de :

- DEMOL'INNOVATION d'Eguisheim pour 13 920 € TTC
- DUARTE de Sainte Croix en Plaine pour 9 631.60 € TTC et HDE de Colmar de 1 716 € TTC pour la partie électricité
- GALLITELLI de Kingsheim pour 32 739.41 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- ⇒ décide de retenir la société DUARTE pour la réalisation des travaux d'aménagement du cabinet médical pour un montant de 9 631.60 € TTC et la société HDE pour la partie électricité pour 1 716.00 € TTC.
- ⇒ décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

Le Docteur Bourrigan prendra en charge l'installation des portes phoniques.

L'association de deux médecins permettra une plus grande plage d'ouverture du cabinet. Les travaux seront succincts : déplacer les murs de placo et diviser le bureau en deux. Les salles d'attente et de soins seront communes. Le loyer sera multiplié par deux.

Le bâtiment n'est pas adapté aux handicapés mais une dérogation sera demandée en attendant la construction de locaux neufs.

### **POINT N° 10 : BUDGET PRIMITIF 2016 : DECISIONS MODIFICATIVES**

- Les dernières factures payées pour les travaux de restauration de l'orgue ont entraîné un dépassement des crédits ouverts à l'article 2316 « restauration œuvres d'art » de 2 415.67 €.

- Un radar de vitesse a été acheté pour être installé rue de la Gare. Le coût de cette acquisition est de 3 360 €. La dépense a été affectée au compte 21578 « Autre matériel et outillage » sur lequel aucun crédit n'était ouvert.
- L'aménagement d'un placard mural a été réalisé à l'église pour un montant de 5 091.84 €. Les prévisions budgétaires sur le compte 2184 « Mobilier » sont insuffisantes.
- Les travaux de pose d'une clôture et de portails aux écoles n'étaient pas prévus au moment du vote du budget primitif. Il est proposé d'ouvrir des crédits au compte 2135 « Installations générales » pour rééquilibrer le budget.
- La fabrication de portes au logement de service, non prévue initialement a coûté 5 100 €. Il convient de rajouter des crédits au compte 21318.
- Les crédits pour l'achat et l'échange de terrains avec les familles KLEE GALLIATH et MOINEAUX pour un montant de 1 983 € n'étaient pas ouverts en début d'année. Il est proposé de créditer le compte 2111.
- Enfin, à la demande du trésorier,
  - Les subventions d'équipement imputées au compte 131 doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement. Est concernée la subvention amende de police encaissée en 2015 de 1 794 €. Pour ce faire, des crédits sont à ouvrir au compte 13932.
  - Il est souhaitable de régulariser d'un point de vue purement comptable, le prélèvement au titre du FPIC opéré par l'Etat sur les avances de fiscalité directe. Son montant, notifié par les services de la préfecture est de 1 377 € pour ce qui nous concerne. Pour permettre ce jeu d'écriture, il faut ouvrir des crédits en dépenses au chapitre 014 compte 73925 et en recettes au compte 73111.

Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée communale décide,

⇒ De modifier les inscriptions budgétaires de la manière suivante :

Objet de la dépense	A débiter		A créditer	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Restauration de l'orgue	020	- 2 420.00 €	2316	+ 2 420.00 €
Achat radar de vitesse	020	- 3 360.00 €	21578	+ 3 360.00 €
Aménagement placard mural église	020	- 3 100.00 €	2184	+ 3 100.00 €
Clôture et portails écoles	020	- 14 350.00 €	2135	+ 14 350.00 €
Achat/échange terrains	020	- 1 983.00 €	2111	+ 1 983.00 €
Fabrication de portes	020	- 5 100.00 €	21318	+ 5 100.00 €
Reprise subvention en fonctionnement	020	-1 794.00 €	13932	+1 794.00 €
Prélèvement au titre du FPIC	022	-1 377.00 €	73925/014	+ 1 377.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>33 484.00 €</b>		<b>33 484.00 €</b>

**POINT N° 11 : OPERATIONS BUDGETAIRES : AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget (avant le 31 mars) de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette).

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2017 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dont les montants limites figurent dans le tableau ci-après :

	<i>Budget 2016</i>	<i>25 % du budget 2016 Montant limite avant vote BP 2017</i>
Chapitre 20	70 000,00 €	17 500,00 €
Chapitre 21	583 943,00 €	145 900,00 €
Chapitre 23	722 420,00 €	180 600,00 €

**POINT N° 12 : OPTIMISATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Une réunion a été organisée par le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon le 17 novembre dernier afin de proposer une solution aux communes pour réaliser des économies d'énergies dans les bâtiments publics sans investissement important : l'accompagnement d'un conseiller en énergie partagé.

Cet accompagnement d'une durée d'un an porte sur 3 axes et est réalisé par le conseiller en énergie partagé de l'association Alter Alsace Énergies.

L'accompagnement porte sur :

1. l'analyse des factures, puissances et abonnements ;
2. les réglages et optimisations des systèmes : chaudières, détecteurs de présence, eau chaude sanitaire, ventilations, planchers chauffants et autres équipements techniques ;

## 3. la sensibilisation des occupants et formation des agents.

Il se déroule sur trois journées, réparties sur l'année.

Le coût est de 570 € par bâtiment, financé à 60% par l'ADEME, le reste à charge pour la commune étant de 228 € par bâtiment.

La proposition est donc de s'engager dans cet accompagnement pour l'année 2017 sur les 7 bâtiments suivants :

- La mairie
- La salle polyvalente la Cotonnière
- L'école maternelle
- L'école primaire
- Le club house
- L'église
- Les logements de service

Afin de faciliter l'organisation des journées de visite avec le conseiller en énergie partagé, il est proposé de désigner une personne référente pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ de s'engager dans l'accompagnement proposé par Alter Alsace Energies,
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2017,
- ⇒ de retenir les bâtiments mairie, salle polyvalente la Cotonnière, l'école maternelle, l'école primaire, le club house, l'église, les logements de service, comme bâtiments faisant l'objet de cette optimisation énergétique,
- ⇒ de prévoir les crédits nécessaires pour ce projet au budget primitif 2017 soit un montant prévisionnel de 1 596.00 €.
- ⇒ de désigner Roland BRAUN pour la partie administrative et Gérard KAMMERER pour la partie technique comme personnes référentes pour ce projet

Tout le monde devrait être sensibilisé au problème d'économie d'énergie, baisser les thermostats et éteindre les lumières en quittant les salles. Les agents pourraient être formés au réglage des chaudières.

Marie-Chantal Wild demande si les deux bâtiments du foot (l'ancien et le nouveau) sont concernés. La réponse est oui.

### **POINT N° 13 : REGIES DE RECETTES : SUPPRESSION**

Il existe au sein de la collectivité 3 régies de recettes :

Droit de place et pesage, photocopies et bibliothèque.

Etant donné que :

- Le droit de place peut être encaissé directement par le trésorier sur la base d'un titre de

recettes,

- La régie photocopies quant à elle ne fonctionne plus depuis des années,
- Pour la bibliothèque, la gratuité peut être proposée,

ces régies n'ont plus lieu d'exister.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

⇒ De supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- la régie de recettes pour l'encaissement de droit de place et pesage créée par arrêté constitutif du 5 novembre 1965,
- la régie de recettes pour photocopies créée par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 1987
- et la régie bibliothèque créée par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 1995.

⇒ De charger le Maire de prendre les arrêtés nécessaires à l'exécution de la présente décision.

En ce qui concerne la bibliothèque, il est prévu de rédiger un nouveau règlement qui inclura un engagement de la part des utilisateurs, pour éviter notamment les « oublis de retour ». Cependant, les problèmes rencontrés à ce jour ont été très rares.

#### **POINT N° 14: RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS 2017**

Le Maire propose au Conseil de fixer le plan des effectifs pour l'année 2017, comme suit :

##### **Personnel communal permanent :**

- 1 attaché/secrétaire de mairie (temps complet)
- 1 rédacteur principal (temps complet) non pourvu, inscrit au budget
- 1 adjoint administratif 2e Cl (temps non complet 20/35<sup>ème</sup>)
- 1 agent de maîtrise principal (temps complet)
- 1 adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe (temps complet)
- 1 adjoint technique de 2e classe (temps complet)
- 1 adjoint technique de 2e classe (temps non complet 20/35<sup>ème</sup>) non pourvu, inscrit au budget
- 1 adjoint technique de 2e classe (temps non complet 23/35<sup>ème</sup>)
- 1 adjoint technique de 2e classe (temps non complet 23/35<sup>ème</sup>) non pourvu, inscrit
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principal 2e Cl (temps non complet 30,91/35<sup>ème</sup>)

##### **Personnel communal non permanent :**

- 1 Contrat Unique d'Insertion 35 h

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan des effectifs pour l'année 2017 tel que présenté ci-dessus
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif exercice 2017

### **POINT N° 15 : DEMANDES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL**

Point présenté par Gérard KAMMERER : Dossiers en cours d'instruction :

#### PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Benjamin KIBLER	rue de Guebwiller	Const. Maison individuelle
--------------------	-------------------	----------------------------

#### DECLARATIONS PRÉALABLE

M. Pierre PORFIRIO	12, rue de Raedersheim	Création d'un mur sur limite
M. Christophe SCHRUOFFENEGER	61, rue de Raedersheim	Abri de jardin
M. Martial TOSCH	49, rue de Raedersheim	Ravalement de façade
M. René BORDMANN	11 A, rue de Réguisheim	Abri de jardin
Foyer paroissial représenté par Mme DI COLA	1, rue du Foyer	Création parking

#### CERTIFICAT D'URBANISME

Me Catherine JOURDAIN	Lieudit am Kiesgang	Droit de l'urbanisme applicable au terrain, zone UC
Me Olivier VIX et Nathalie FAUCHER	Nieder Breyll	Droit de l'urbanisme applicable au terrain, zone UC
Me Michel STEHLIN	39 rue de Raedersheim	Droit de l'urbanisme applicable au terrain, zone UA
Me Catherine JOURDAIN	2 rue de l'Ecole	Droit de l'urbanisme applicable au terrain, zone UA

#### DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Deux DIA ont été enregistrées sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption :



▪ **Propriétés bâties :**

2 rue de l'Ecole

Notaire : Me Catherine JOURDAIN

▪ **Propriétés non bâties :**

Section 10 n° 383/93 - rue de Guebwiller

Notaire : Me Catherine JOURDAIN

**POINT N° 16 : INFORMATIONS**

**Le Maire :**

- Dans le cadre des Territoires à énergie positive pour la croissance verte, la commune d'Issenheim prévoit la création d'une piste cyclable sur la RD3b. Elle propose qu'elle soit prolongée jusqu'à Merxheim. Un accord de principe a été donné.
- Mise en place de plaques de rues bilingues.  
Sylvie KLEE informe que des aides de la part du Conseil Départemental et du Conseil Régional peuvent être obtenues. Les demandes seront faites dans le cadre du budget primitif 2017.
- La mise en valeur du clocher de l'église sera réalisée grâce à l'installation d'un éclairage adapté.
- Le Conseil Départemental change les panneaux d'entrée d'agglomération tous les 10 ans. Il propose systématiquement aux communes, avant d'entamer les travaux, de mettre la dénomination dans les deux langues.

Jean-Marc WILD précise qu'il faudrait déplacer certains panneaux afin d'intégrer toutes les maisons dans le ban communal.

- L'ONF propose la mise en place de barrières aux entrées du chemin vert. L'Association de chasse Diane propose de participer aux travaux.
- L'association « Agir pour l'environnement » souhaite accélérer l'interdiction totale d'utilisation des insecticides néonicotinoïdes prévue en 2020. Le Conseil Municipal, après délibération, soutient cette démarche à l'unanimité.
- Construction d'un pôle santé :

Il est proposé de solliciter l'Adauhr pour établir un cahier des charges pour la construction d'un pôle santé permettant de regrouper médecins, infirmières et autres professions paramédicales telles que kinésithérapeutes, ostéopathes...

L'emplacement proposé est l'ancien presbytère. Le stationnement est facile et l'extension possible vers l'arrière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. Denis SCHNEIDER) :

- ⇒ Retient l'ancien presbytère pour y installer un pôle santé,
- ⇒ Emet un avis favorable quant à l'établissement d'un cahier des charges par l'ADAUHR.

En ce qui concerne les réunions de travail, les invitations seront adressées à tout le monde, viendra qui pourra. Les professionnels de la santé seront associés au montage du cahier des charges.

M. Denis Schneider rappelle qu'un local bureau et archives pour le Conseil de Fabrique était prévu dans ce bâtiment. Il évoque également l'installation de WC publics.

M. Christian LIDOLF rappelle que le Maire est membre de droit du Conseil de Fabrique, les demandes éventuelles peuvent lui être transmises directement.

Pour ce qui est des toilettes publiques, l'expérience a été faite à la Cotonnière : le problème c'est l'entretien.

En ce qui concerne le rachat du bâtiment de la Société de Musique, ce point a été délibéré lors de la dernière réunion du Conseil.

- L'Association de Chasse Diana a changé de président. M. Pascal VONTHRON remplace M. Adrien ROBBE
- Il est proposé de mettre des barrières sur certains chemins forestiers pour en limiter l'accès. L'association de Chasse Diana propose de donner un coup de mains. L'ONF doit nous faire parvenir un devis
- L'association Prévention routière remercie pour la subvention versée en 2016

### **POINT N° 17 : DIVERS**

Une réunion s'est tenue avec La Récré et l'ensemble des communes concernées : Issenheim, Soultzmatt, Raedersheim, Merxheim, Bergholtz, Bergholtz zell et Orschwihl.

La CAF demande que le personnel soit affecté à un site et non pas réparti entre les différents sites. Il est par contre proposé de lisser les salaires sur l'ensemble des communes.

La participation de Merxheim serait ainsi ramenée à 52 031.85 € au lieu des 75 000 € habituellement versés.

Denis SCHNEIDER :

En effectuant la vente des calendriers, il a été interpellé par rapport au chemin d'accès au nouveau lotissement. M. le Maire répond que l'intéressée est venue le voir. Elle est d'accord

pour vendre une partie du chemin.

Il y a eu des dégradations pendant le concert. Un support de l'abri facile a été cassé. Beaucoup de pieds étaient tordus et ont été redressés.

Les crochets de la tente étaient ouverts et ne tenaient plus.

M. le Maire précise que la tente a été rangée humide. Les agents techniques de la commune ont dû la remonter pour la faire sécher.

Mme Di Cola demande de faire un échange de terrain pour le foyer. M. le Maire répond que ce point a déjà été évoqué en Conseil Municipal. Il n'est pas judicieux pour la commune d'échanger un terrain en zone constructible avec du terrain non constructible.

La parole n'étant plus demandée, le Maire clôt la séance à 20 h 55.

### Ordre du jour :

- a.i.1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
- a.i.2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2016
- a.i.3. Modification simplifiée du PLU – modalités de mise à disposition du public (art. L153-47 du code de l'urbanisme)
- a.i.4. Révision du PLU – choix du bureau d'études
- a.i.5. Validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) et adhésion à cette agence
- a.i.6. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)
- a.i.7. Lotissement le Wintergarten – dénomination de la voirie
- a.i.8. Alignement rue des Alouettes – acquisition de parcelle
- a.i.9. Réaménagement cabinet médical
- a.i.10. Budget primitif 2016 : décisions modificatives
- a.i.11. Opérations budgétaires : autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2017
- a.i.12. Optimisation énergétique des bâtiments communaux
- a.i.13. Régies de recettes : suppression
- a.i.14. Ressources humaines : tableau des effectifs 2017
- a.i.15. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
- a.i.16. Informations
- a.i.17. Divers

Nom et prénom	Signature	Signature (procuration)
		* * *

FLUCK Patrice		
BRAUN Roland	Procuration à M. le Maire	Le Maire, Patrice FLUCK
MURE Francine		* * *
KAMMERER Gérard		* * *
SCHRUOFFENEGER Sylvie		* * *
GONSALVES Patrick		* * *
GUARINO Nicole		* * *
KLEE Sylvie		* * *
LIDOLFF Christian		* * *
ROMINGER Jean-Luc		* * *
ROOST Nadine	Procuration à Mme Sylvie SCHRUOFFENEGER	Sylvie SCHRUOFFENEGER
SCHNEIDER Denis		* * *
WILD Jean-Marc		* * *
WILD Marie-Chantal		* * *
ZIEGLER Stéphane		* * *